

*Ca H / Gou / as /*

**CABINET LEPRINCE ET ASSOCIES**  
**Société anonyme au capital de 150.000 €**  
**Siège social 1, Rue d'Espagne**  
**BP 70 131 — 35200 RENNES**  
**301 241 642 RCS Rennes**



Le **3 MARS 2010**  
Dépôt N° **3002263**  
**74B153**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 31 OCTOBRE 2009**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil neuf,  
Le samedi trente et un octobre,  
A dix-huit heures,

Les actionnaires de la Société "CABINET LEPRINCE ET ASSOCIES" société anonyme au Capital de 150 000 € divisé en 5 000 actions de 30 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur la convocation faite par le Conseil d'Administration conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Thierry LEPRINCE en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Thierry LEPRINCE représentant la S.A.R.L. DEPOUEZ LEPRINCE HOLDING, actionnaire présent disposant du plus grand nombre de voix après le Président et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Hervé DEPOUEZ, actionnaire, remplit les fonctions de secrétaire.

Le Cabinet LE BOUGUENNEC, Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué.

Le bureau arrête et certifie la feuille de présence et constate que les actionnaires présents ou représentés, possèdent du cinquième des actions formant le capital social. Le quorum étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée, les documents suivants :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtée au 30 avril 2009,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions

*TL*     *DE*     *JB*

Le Président déclare que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires et généralement, tous les documents prévus par la loi, ont été déposés au siège social, et tenus à la disposition des actionnaires dans le délai légal.

L'assemblée lui donne acte, sur sa demande, de sa déclaration.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du conseil d'administration;
- Rapport général du commissaire aux comptes prévu aux articles L 225-1 00, L 225-235 et L 225-240 du Code de Commerce;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes prévu à l'article L 225-40 dudit code de commerce sur les conventions visées à l'article L 225-38
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2009 et des conventions éventuellement passées entre les administrateurs et la société
- Quitus au conseil d'administration
- Affectation des résultats;
- Nomination des nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice, les résultats de cette activité, les difficultés rencontrées et l'évolution prévisible de l'entreprise.

Lecture est ensuite donnée du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Le Président déclare alors la discussion ouverte et ajoute que les membres du Conseil d'Administration sont à la disposition des actionnaires pour leur donner toutes les précisions qu'ils désirent obtenir.

Après un échange d'observations, le Président constatant que personne ne demande plus la parole, met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 avril 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 avril 2009 quitus entier et sans réserve de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit le bénéfice de 71 047 € de la manière suivante

- Mise en distribution à titre de dividendes aux associés la somme de 60 000 €
- Le solde au poste « autres réserves », soit la somme de : 11 047 €

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à la somme de 60 000 €, soit 12 € par action ; Il ouvrira droit à un abattement de 40 % au profit des seuls actionnaires personnes physiques et sera versé au siège social dans les meilleurs délais.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale rappelle le montant des dividendes qui ont été distribués au titre des trois exercices sociaux qui ont précédé celui dont les comptes sont soumis à son approbation

1°/ Les sommes distribuées après le 1<sup>ER</sup> janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées

Exercice	Dividendes
Clos le 30 avril 2008	90 000 €
Clos le 30 avril 2007	45 000 €
Clos le 30 avril 2006	45 000 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relatives à l'article L 225 et suivants du Code de Commerce :

- Prend acte et approuve les conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivies sur l'exercice écoulé.
- Approuve successivement chacune des conventions mentionnées audit rapport et qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE, étant précisé que chaque convention a donné lieu à un vote distinct et que les personnes intéressées n'ont pas pris part au vote pour la ou les conventions les concernant.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale accepte de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et de Commissaire aux Comptes suppléant.

- En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire : COHESIO, Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, 105 avenue Henri Fréville, BP 90142, 35201 RENNES CEDEX 2, représentée par son Président, Monsieur Philippe DENIS
- En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant : Monsieur Alain PARIS, Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes, Rue Chalutier Le Forban, 22190 PLERIN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Celle résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après la lecture, a été signé par les membres du bureau.